



Procès-Verbal

Bureau du jeudi 01 février 2024

• date de convocation le vendredi 26 janvier 2024 • nombre de conseillers en exercice : 51 • quorum : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi un février à dix-huit heures trente les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à *Barby, salle des fêtes* sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Alexandre Gennaro - de Hélène Jacquemin à Pascal Mithieux - de Josette Rémy à Jean-Marc Léoutre - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff

• conseillers titulaires excusés :

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Pierre Duperier - Thierry Tournier - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Christelle Favetta-Sieyes

GRAND CHAMBERY
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Table des matières

EXAMEN SIMPLIFIE

Bâtiments et patrimoine

- 1 RS - Approbation de la convention de mission d'assistance au maître d'ouvrage entre la commune de Saint-Alban-Leysse et Grand Chambéry relative à la construction d'une nouvelle halle sportive
- 2 RS - Attribution du marché d'évolution et maintenance du dispositif de sûreté bâtementaire de l'agglomération
- 3 RS - Attribution du marché relatif au changement des menuiseries extérieures et des dômes d'éclairage du gymnase du Granier à La Ravoire

Déchets

- 4 RS - Acquisition de trois engins de compaction pour les déchetteries par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP

Eau et assainissement

- 5 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien des stations d'épuration à macrophytes et des postes de relèvement des eaux usées
- 6 RS - Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable
- 7 RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et deux de ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie - Année 2024
- 8 RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 220105 pour les travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines
- 9 RS - Attribution de l'accord-cadre pour la maintenance des applicatifs informatiques industriels et la supervision en matière d'eau et d'assainissement

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- 10 RS - Approbation de la convention de mise à disposition d'une voie de l'aérodrome avec la société d'auto-école Evasion Conduite à compter du 1er mars 2024
- 11 RS - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant-snack de la patinoire

Habitat

- 12 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs aidés PLS - « 8 rue de la Banque / 96 rue d'Italie à Chambéry
- 13 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoienne Habitat en vue de la réalisation de 8 logements locatifs aidés - « Le Pixel » - situés quai du 11 novembre à Chambéry
- 14 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux - « Dolto - La Favorite » à Chambéry

Moyens des services

- 15 RS - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de mobilier et matériel de bureau ergonomiques
- 16 RS - Attribution des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts des différents sites de Grand Chambéry pour la période 2024-2027

Moyens généraux

- 17 RS - Avenant n° 1 au marché n° 230060 relatif au nettoyage des locaux techniques de Grand Chambéry

Politique de la ville

- 18 RS - Convention de groupement de commandes pour une démarche d'urbanisme transitoire dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Biollay à Chambéry

Systemes d'information

- 19 RS - Convention d'expérimentation avec utilisation du service de communication électronique privé relatif à l'internet des objet
- 20 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance et l'hébergement du système d'information de gestion de la relation usager
- 21 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance du système d'information de gestion financière
- 22 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion électronique du courrier
- 23 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance et l'évolution des logiciels de géomatique d'Esri
- 24 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance des sites intranet

EXAMEN DETAILLE

Infrastructures et voiries

- 25 RD - Attribution du marché pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la rue Centrale et la rue de Bolliet à Bassens

Martin Noblecourt, benjamin de l'assemblée, est désigné comme secrétaire de séance.

1 RS - Approbation de la convention de mission d'assistance au maître d'ouvrage entre la commune de Saint-Alban-Leyse et Grand Chambéry relative à la construction d'une nouvelle halle sportive

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que dans le cadre du projet d'agglomération, il a été décidé de développer un service d'appui aux communes portant notamment sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations de réhabilitation, d'extension ou de construction de bâtiments.

Dans le cadre du développement des activités sportives sur son territoire, la commune de Saint-Alban-Leyse souhaite se doter d'un nouvel équipement pour répondre à la fois aux besoins croissants des clubs et associations, mais également à l'évolution démographique du territoire et à l'émergence de nouvelles pratiques sportives.

Le projet consiste en la construction d'une halle sportive d'une surface d'environ 700 m² destinée aux activités physiques de type danse et judo.

Les services internes de la mairie de Saint-Alban-Leyse faisant face à un pic d'activité, la commune a sollicité Grand Chambéry afin de conclure une convention d'AMO dans l'objectif de l'aider à mener à bien les études pour cette opération de construction d'une nouvelle halle sportive.

Pour cette mission d'AMO, il est convenu que la commune de Saint-Alban-Leyse versera à Grand Chambéry une rémunération de 6 900 € HT.

Considérant les moyens dont dispose Grand Chambéry, notamment humains, pour mener à bien cette opération,

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau tout type de conventions ayant pour objet de mutualiser les moyens de fonctionnement,

Vu la délibération n° 104-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023 définissant les modalités de mise en œuvre du service d'appui aux communes,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la convention de mission d'assistance au maître d'ouvrage entre la commune de Saint-Alban-Leyse et Grand Chambéry relative à la construction d'une nouvelle halle sportive,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

2 RS - Attribution du marché d'évolution et maintenance du dispositif de sûreté bâtimementaire de l'agglomération

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le budget de Grand Chambéry prévoit une enveloppe récurrente dédiée au gros entretien et au renouvellement permettant de garantir le bon état du patrimoine bâti et de le maintenir aux normes, dans un objectif de gestion du patrimoine et d'économie d'énergie.

Disposant d'un parc de plus de 200 sites intercommunaux, Grand Chambéry souhaite s'inscrire dans une démarche de sécurisation des équipements publics. Pour y répondre, l'agglomération doit pouvoir s'appuyer sur un marché dédié qui aura pour objectifs :

- la fiabilisation et l'extension des dispositifs existants,
- la sécurisation de nouveaux bâtiments en fonction des besoins,
- la maintenance des équipements de sûreté (vidéoprotection, contrôle d'accès, intrusion, interphonie).

Afin de réaliser ces travaux, Grand Chambéry a lancé un marché de travaux d'installation, d'évolution et de maintenance du dispositif de sûreté bâtementaire en lot unique. Les travaux font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 300 000 € HT par an, conclu pour une durée d'un an reconductible pour trois périodes d'un an.

Une consultation a été passée sous forme d'une procédure adaptée avec une date de remise des offres au 21 décembre 2023.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation du marché :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 55 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 5 %.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024 a émis un avis favorable à l'offre la mieux-disante du groupement Panthera Technologies / Mauro TP / BSO, pour un montant maximal de 300 000 € HT par an, soit 1 200 000 € HT sur la durée maximale du contrat.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 18 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution du marché d'évolution et maintenance du dispositif de sûreté bâtementaire de l'agglomération comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer le marché et tous documents nécessaires à sa passation.

3 RS - Attribution du marché relatif au changement des menuiseries extérieures et des dômes d'éclairage du gymnase du Granier à La Ravoire

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que le budget de Grand Chambéry prévoit une enveloppe récurrente dédiée au gros entretien et au renouvellement permettant de garantir le bon état du patrimoine bâti et de le maintenir aux normes, dans un objectif de gestion du patrimoine et d'économie d'énergie.

Le gymnase du Granier, situé sur la commune de La Ravoire, a été construit en 1992. Les menuiseries extérieures sont d'origine et elles subissent de nombreux désordres de fonctionnement dus à leurs manipulations soutenues. Dans le cadre du GER (gros entretien et renouvellement), il est prévu de procéder à leur remplacement.

L'objectif est de retrouver un fonctionnement idéal et d'améliorer la sécurité ainsi que les performances thermiques du bâtiment.

Afin de réaliser ces travaux, Grand Chambéry a lancé une consultation allotie comme suit :

- lot 1 : menuiseries extérieures en aluminium,
- lot 2 : remplacement des dômes d'éclairage.

Une consultation a été passée sous forme d'une procédure adaptée avec une date de remise des offres au 22 décembre 2023.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation du marché :

- prix des prestations : 40 %,
- valeur technique : 50 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 10 %.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024 a émis un avis favorable aux offres les mieux-disantes :

- lot 1 : entreprise Confort Loisirs, pour un montant global et forfaitaire de 361 390 € HT,
- lot 2 : entreprise Kingspan Light Air, pour un montant global et forfaitaire de 49 330 € HT.

Discussion :

Hervé Ferroud-Platet demande à quel titre l'agglomération est concernée par le gymnase du Granier.

Thierry Repentin répond que ce gymnase est, comme d'autres gymnases de l'agglomération, géré par Grand Chambéry au titre de sa compétence en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 18 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'attribution du marché relatif au changement des menuiseries extérieures et des dômes d'éclairage du gymnase du Granier comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation du marché.

4 RS - Acquisition de trois engins de compaction pour les déchetteries par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, indique qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de trois engins de compaction pour les déchetteries de Bissy, La Ravoire et Saint-Alban-Leysses. Les engins de compaction permettent le tassage des bennes des déchetteries, afin de diminuer les coûts et l'impact environnemental du transport lié à leur évacuation vers les sites de traitement.

Les échanges avec l'UGAP ont permis de répondre au besoin sans qu'il soit nécessaire de lancer une consultation en propre.

Le coût d'acquisition des trois engins est décomposé comme suit :

- l'achat de trois Packmat avec différentes options (graissage automatique, tampons, etc.) pour la somme de 312 725,20 € HT,
- le transport et la formation liée à l'utilisation pour la somme de 22 714,70 € HT.

Le montant total à régler à l'UGAP est de 335 439,90 € HT. Les engins seront disponibles dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu l'avis de la commission des déchets du 22 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'acquisition de trois engins de compaction par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP pour un montant total de 335 439,90 € HT,

- **autorise** le président ou son représentant à signer la commande UGAP à venir, et tous documents nécessaires.

5 RS - Attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien des stations d'épuration à macrophytes et des postes de relèvement des eaux usées

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation a été lancée le 29 novembre 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations d'entretien des stations d'épuration à macrophytes et des postes de relèvement des eaux usées.

Les prestations portent sur 12 stations d'épuration à macrophytes et 19 postes de relèvement d'eaux usées

Elles font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un minimum annuel de 70 000 € HT et un maximum annuel de 140 000 € HT, d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les offres ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique : 60 %,
- prix : 40 %.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024 a retenu l'offre de Suez Eau France.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'accord-cadre pour la réalisation de prestations d'entretien des stations d'épuration à macrophytes et des postes de relèvement des eaux usées avec Suez Eau France,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation.

6 RS - Attribution de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 13 novembre 2023 pour la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, composé de deux lots :

- lot 1 : unités de distribution du puits des Iles, du puits Joppet et des Bauges,
- lot 2 : unités de distribution du puits Pasteur et du puits de Saint-Jean-de-la-Porte.

Les offres ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- valeur technique : 70 %,
- prix : 30 %.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024 a retenu les offres ci-après :

Lot	Groupement	Montant maximal annuel HT
1	Cabinet Merlin / Altereo / Sintegra / Adela architecte	100 000 €
2	Cabinet Montmasson / Ferre architecte/ Ginger / Omnis structures conseils	100 000 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'ouvrages de stockage d'eau potable comme proposé ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation.

7 RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et deux de ses communes membres pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie - Année 2024

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que Grand Chambéry intervient auprès de ses communes membres pour une prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion de ces hydrants et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable. Les prestations détaillées ci-après font l'objet d'une convention qui définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (fonctionnement)

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,
- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Interventions pour travaux d'investissement

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire,
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

Les prestations sont facturées à la commune annuellement.

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux d'incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT des factures acquittées par la commune, qui devra être sollicité de manière annuelle par la commune sur présentation d'un justificatif.

Pour les communes de Chambéry et La Motte-Servolex, la convention approuvée par décision n° 022-23 du Bureau du 16 mars 2023 portait sur l'année 2023. Il convient donc de la renouveler.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau l'approbation de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études, de travaux, de prestations de services et à la livraison de fournitures,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention type entre Grand Chambéry et les communes de Chambéry et La Motte-Servolex pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour l'exécution de la présente décision.

8 RS - Approbation de l'avenant n° 1 au marché n° 220105 pour les travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que le marché n° 220105, relatif aux travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines, a été attribué au groupement d'entreprises Sade CGTH / Perrouse Constructions pour un montant initial de 2 794 373,05 € HT.

Il comprend la réalisation des études et des prestations nécessaires à la rénovation et à l'extension de la station d'épuration de Lescheraines, dite de la Madeleine, d'une capacité future de 2 000 équivalents habitants, ainsi que la mise au point, la mise en régime, l'observation en marche industrielle des nouvelles installations et leur conduite durant les essais de garantie.

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- tranche ferme : construction de la station d'épuration,
- tranche optionnelle : réhabilitation du silo à boues actuel en silo de stockage pour boues externes.

Chaque tranche est composée de 3 phases :

- phase 1 : période de préparation,
- phase 2 : réalisation des travaux,
- phase 3 : mise au point, mise en régime et mise en observation en marche industrielle,

La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet Merlin.

Un avenant est nécessaire pour acter les modifications suivantes apportées au projet :

- travaux complémentaires dans le cadre de la tranche ferme, consécutifs essentiellement à la découverte de sols défavorables pour la réalisation du bâtiment « eau » et des fondations du silo à boues et à la présence de déchets amiantés.
Le montant de ces travaux représente une plus-value de 104 107,51 € HT,
- moins-values liées à des prestations non réalisées ou à l'optimisation de quantités :
 - o tranche ferme : 27 984 € HT,
 - o tranche optionnelle 1 : 5 514 € HT,
 - o total : 33 498 € HT.

L'avenant s'élève ainsi à 70 609,51 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,53 % environ des montants cumulés de la tranche ferme et de la tranche optionnelle 1.

Les travaux complémentaires donnent lieu à une prolongation de délai de 3 mois de la phase 2, les délais de la tranche optionnelle étant compris dans ceux de la tranche ferme.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Vu le marché n° 220105,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 220105 relatif aux travaux de reconstruction et d'extension de la station d'épuration de la Madeleine sur la commune de Lescheraines,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

9 RS - Attribution de l'accord-cadre pour la maintenance des applicatifs informatiques industriels et la supervision en matière d'eau et d'assainissement

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que la direction de l'eau et l'assainissement dispose de nombreux applicatifs sur son réseau informatique industriel, afin d'assurer le bon fonctionnement de son exploitation et garantir un service continu.

L'ensemble du système a dès son origine été configuré et développé par la société Calasys dans le cadre de trois marchés distincts.

Ces marchés arrivant à leur terme, il est proposé de regrouper l'ensemble des prestations de maintenance en un seul accord-cadre à bons de commande, avec maximum annuel de 100 000 € HT, d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an et comprenant :

- la supervision de l'UDEP, des réseaux d'assainissement et du réseau informatique industriel de l'UDEP,
- la supervision du système d'eau potable,
- la maintenance des applicatifs informatiques industriels de l'UDEP, des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Ce marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du code de la commande publique, avec la société Calasys en raison de ses droits d'exclusivité.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** l'accord-cadre pour la maintenance des applicatifs informatiques industriels et la supervision à la société Calasys,
- **autorise** le président ou son représentant à signer l'accord-cadre et tous documents nécessaires à sa passation.

10 RS - Approbation de la convention de mise à disposition d'une voie de l'aérodrome avec la société d'auto-école Evasion Conduite à compter du 1er mars 2024

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que Grand Chambéry a conclu des conventions avec trois auto-écoles pour l'utilisation d'une voie de l'aérodrome ouverte au public, définissant les engagements respectifs des cocontractants.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de cette voie au profit de la SARL Evasion Conduite pour cinq ans, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2029.

La redevance annuelle d'utilisation de la voie s'établit à 355,32 €. Une révision annuelle sera appliquée en juin de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion de l'aérodrome de Chambéry/Challes-les-Eaux,

Vu la délibération n° 063-15 C du Conseil communautaire du 28 mai 2015 relative aux tarifs applicables à l'aérodrome,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 10 janvier 2024,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mise à disposition d'une voie de l'aérodrome avec la SARL Conduite Evasion, applicable à compter du 1^{er} mars 2024,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention.

11 RS - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant-snack de la patinoire

Jean-Benoît Cerino, vice-président chargé des grands équipements, des relations avec les clubs sportifs et de la participation citoyenne, rappelle que le 7 juillet 2022, le Bureau a approuvé la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant-snack de la patinoire avec la société EM738 jusqu'au 31 août 2025.

Le 11 mai 2023, le Bureau a approuvé un avenant n° 1 modifiant la clause d'assurance de la convention et apportant des précisions sur les conditions de refacturation des charges de chauffage.

L'exploitant a depuis fait part à Grand Chambéry de difficultés financières liées aux raisons suivantes :

- début d'exploitation retardé à mars 2023 pour la problématique d'assurance et de changement de compteur électrique,
- mise en œuvre à la charge de EM738 de travaux d'embellissement de la salle de restaurant et création d'une terrasse extérieure,
- déglacage estival de la patinoire occasionnant trois mois de fermeture totale de la patinoire et environ quatre mois d'inactivité, ce qui engendre pour la société EM738 une perte d'exploitation sans économie de charges équivalentes.

Grand Chambéry souhaite prendre en compte ces difficultés qui sont de nature à modifier l'économie du contrat.

Il convient donc de modifier par avenant la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant-snack de la patinoire du 18 octobre 2022.

Ainsi l'article 7 relatif à la redevance prendra en compte une modification de la périodicité de levée de la redevance. Celle-ci sera acquittée mensuellement uniquement du mois d'octobre au mois de mai de chaque année, soit 8/12^e, diminuant ainsi de 33 % le poids de la redevance initialement définie à 9 600 € pour un an.

Vu la décision n° 104-22 du Bureau du 7 juillet 2022,

Vu la décision n° 045-23 du Bureau du 11 mai 2023,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission grands équipements, relations avec les clubs sportifs et participation citoyenne du 10 janvier 2024,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant-snack de la patinoire avec la société EM738,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant,
- **annule** les quatre rôles de facturation suivants : rôle n° 103-1 du 16 août 2023, rôle 114-1 du 19 septembre 2023, rôle n° 131-1 du 11 octobre 2023, rôle n° 146-1 du 14 novembre 2023.

12 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs aidés PLS - « 8 rue de la Banque / 96 rue d'Italie à Chambéry

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 4 logements locatifs aidés « 8 rue de la Banque / 96 rue d'Italie » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLS de 198 493 € sur 40 ans,
- prêt PLS Foncier de 213 601 € sur 60 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la compétence en matière de garantie d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 10 janvier 2024,

Vu le contrat de prêt n° 150153 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Sandra Ferrari, Corine Wolff, Josette Rémy, Thierry Repentin, Pascal Mithieux ne prenant pas part au vote) :

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 412 094 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150153 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 206 047,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

13 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Savoisiennne Habitat en vue de la réalisation de 8 logements locatifs aidés - « Le Pixel » - situés quai du 11 novembre à Chambéry

Thierry Repentin, président, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Savoisiennne Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réalisation de 8 logements locatifs aidés « le Pixel » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PLAI de 30 333 € sur 40 ans,
- prêt PLAI Foncier de 30 000 € sur 50 ans,
- prêt PLS de 185 644 € sur 40 ans,
- prêt PLS Foncier de 51 100 € sur 50 ans,
- prêt PLUS Foncier de 10 000 € sur 50 ans.

Savoisiennne Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la compétence en matière de garantie d'emprunts,

Vu la demande de Savoisiennne Habitat en date du 20 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 10 janvier 2024,

Vu le contrat de prêt n° 154074 en annexe signé entre Savoisiennne Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 307 077 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154074 constitué de 5 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 538,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

14 RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux - « Dolto - La Favorite » à Chambéry

Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Grand Chambéry afin de permettre la réhabilitation de 54 logements locatifs sociaux « Dolto - La Favorite » à Chambéry.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des dépôts et consignations des prêts suivants :

- prêt PAM Eco-Prêt de 918 000 € sur 25 ans,
- prêt PAM de 2 627 060 € sur 35 ans.

Cristal Habitat demande à Grand Chambéry d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts, le Département garantissant les 50 % restants.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article L. 5111-4 et les articles L. 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau la compétence en matière de garantie d'emprunts,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 19 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 10 janvier 2024,

Vu le contrat de prêt n° 153193 en annexe signé entre Cristal Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Florence Bourgeois, Michel Dyen, Sandra Ferrari, Corine Wolff, Josette Rémy, Thierry Repentin, Pascal Mithieux ne prenant pas part au vote) :*

- **accorde** la garantie de Grand Chambéry à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 545 060 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153193 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 772 530,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **dit** que Grand Chambéry s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **dit** que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Ce dernier peut être saisi par la voie de l'application Télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr.

15 RS - Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres relatifs à la fourniture de mobilier et matériel de bureau ergonomiques

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, rappelle que depuis 2017, l'approvisionnement en mobilier de bureau s'effectue par accords-cadres conclus dans le cadre d'un groupement de commandes.

Les accords-cadres arrivant prochainement à échéance, il est proposé de renouveler ce groupement de commandes avec les structures intéressées :

- ville de Chambéry,
- CCAS de Chambéry,
- ville de La Motte-Servolex,
- Savoie Déchets,
- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement.

La consultation comportera 7 lots.

Lot 1	Sièges de bureau (standards et ergonomiques) et chaises	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
Lot 2	Bureaux, rangement et classement	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
Lot 3	Mobilier d'aménagement de bureau spécifique à la demande	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires
Lot 4	Matériels ergonomiques (type bras de support d'écran, repose-bras, agencement du poste de travail)	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire

Lot 5	Réadaptation de mobilier existant pour le rendre plus ergonomique (installation de pieds à hauteur variable sur plan de travail récupéré)	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire
Lot 6	Mobilier d'occasion	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire
Lot 7	Fourniture de meubles à la demande comprenant des matières issues du réemploi ou de la réutilisation et prestations éventuelles de pose	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire

La consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, sera organisée par Grand Chambéry. L'exécution de chaque accord-cadre sera assurée par chacun des membres du groupement de commandes.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu le code de la commande publique,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création du groupement de commandes pour la fourniture de mobilier et matériel de bureau ergonomiques, dont Grand Chambéry sera le coordonnateur,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes.

16 RS - Attribution des accords-cadres relatifs à l'entretien des espaces verts des différents sites de Grand Chambéry pour la période 2024-2027

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, indique qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par l'intermédiaire d'un avis d'appel public à concurrence publié le 17 octobre 2023 concernant les prestations de nettoyage des locaux des différents sites de Grand Chambéry. La date limite de remise des offres était fixée au 17 novembre 2023.

L'allotissement est le suivant :

- lot 1 : espaces verts des sites accueillant du public et prestations ponctuelles à la demande,
- lot 2 : gros ouvrages d'eau potable,
- lot 3 : petits ouvrages d'eau potable, secteur est,
- lot 4 : petits ouvrages d'eau potable, secteur ouest,
- lot 5 : petits ouvrages d'eau potable, secteur Bauges,
- lot 6 : faucardage/désherbage et entretien régulier des espaces verts des sites d'assainissement, secteur est/ouest (marché réservé à une structure de l'insertion),
- lot 7 : faucardage/désherbage et entretien régulier des espaces verts des sites d'assainissement, secteur Bauges.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul prestataire, pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans.

Les offres remises à l'issue de la consultation ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

Lots 1 et 2

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	45 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	15 %

Lots 3, 4, 5, 6, 7

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique	50 %
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	10 %

Suite à l'analyse des offres, les lots 6 et 7 ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert. L'avis d'appel public a été publié le 30 novembre 2023 pour une date limite de réponse fixée au 3 janvier 2024.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024 a attribué les accords-cadres aux entreprises ayant obtenu les meilleures notes :

- lot 1 : la société Serpe pour un montant maximal de 110 000 € HT par an,
- lot 2 : la société Millet pour un montant maximal de 70 000 € HT par an,
- lot 3 : l'Office national des forêts pour un montant maximal de 37 500 € HT par an,
- lot 4 : la société ID Verde pour un montant maximal de 40 000 € HT par an,
- lot 5 : la société TPLM pour un montant maximal de 45 000 € HT par an,
- lot 6 : la société Fibre'Ethik pour un montant maximal de 25 000 € HT par an,
- lot 7 : la société Serpe pour un montant maximal de 40 000 € HT par an.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Damien Regairaz ne prenant pas part au vote) :*

- **approuve** les accords-cadres relatifs aux prestations d'entretien des espaces verts des différents sites de Grand Chambéry comme indiqué ci-dessus et selon les prix portés aux bordereaux des prix unitaires,
- **autorise** le président ou son représentant à signer les accords-cadres et tous documents nécessaires à leur passation.

17 RS - Avenant n° 1 au marché n° 230060 relatif au nettoyage des locaux techniques de Grand Chambéry

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, rappelle que suite à la procédure d'appel d'offres relative à la réalisation des prestations de nettoyage des locaux des différents sites de Grand Chambéry, le Bureau a, par décision n° 057-23 du 11 mai 2023, attribué les 5 lots suivants :

- lot 1 : nettoyage de locaux administratifs,
- lot 2 : nettoyage de locaux majoritairement techniques,
- lot 3 : nettoyage des sites du secteur des Bauges,
- lot 4 : nettoyage des sanitaires des piscines,
- lot 5 : nettoyage de vitrerie et bardages.

L'avenant objet de la présente décision concerne uniquement le lot 2 (marché n° 230060), attribué à l'entreprise DN-PRO, pour un montant de marché de 125 962,57 € HT par an pour les prestations récurrentes (part forfaitaire du marché) et un maximum de 10 000 € HT par an pour les prestations à la commande.

Cet avenant n° 1 prévoit une nouvelle prestation à assurer par le titulaire. En effet, suite à l'utilisation de bungalows dans le cadre de travaux se déroulant sur le site de l'UDEP, il est nécessaire de réaliser quotidiennement un nettoyage de ces nouvelles surfaces et de mettre à disposition les consommables d'hygiène.

Selon la planification des travaux, le nettoyage des bungalows devrait prendre fin au 30 juillet 2024. La dépense relative à cette prestation supplémentaire (intégrée à la part forfaitaire du marché) s'élève à 3 612 € HT, soit une augmentation de 2,87 %.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et leurs avenants,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 230060,
- **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation.

18 RS - Convention de groupement de commandes pour une démarche d'urbanisme transitoire dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Biollay à Chambéry

Franck Morat, vice-président chargé de la politique de la ville, de l'emploi, de l'insertion et du renouvellement urbain, rappelle que Grand Chambéry, en partenariat étroit avec la ville de Chambéry, Cristal Habitat et ICF, a lancé une démarche de renouvellement urbain pour le quartier du Biollay. Celle-ci a fait émerger le besoin de requalifier certains espaces publics, notamment afin de recréer des lieux de convivialité ou d'apaiser les circulations en favorisant les déplacements doux.

Certains des aménagements nécessitent une expérimentation avant d'être réalisés de manière définitive. Dans une première phase, le projet prévoit donc de concevoir des aménagements provisoires (d'une durée d'environ un ou deux ans) par le biais de l'installation de mobiliers urbains éphémères, de plantations, d'installations artistiques...

Cette démarche associera au maximum des habitants et des usagers (conception créative, chantiers participatifs...) en créant des liens avec les différents acteurs du quartier et de l'agglomération. L'idée est également de favoriser l'appropriation de ces espaces par les habitants et usagers en organisant différents événements au cours de l'expérimentation.

Une dizaine de sites ont été pré-identifiés pour bénéficier de cette démarche. En fonction des moyens financiers mobilisables et des concertations à venir, cette liste pourra évoluer. Les sites pré-identifiés sont situés en majorité au cœur du quartier du Biollay à Chambéry. Deux d'entre eux se situent cependant de part et d'autre de la limite communale entre Chambéry et Cognin, aux débouchés du pont Vieux permettant de franchir la rivière de l'Hyères.

Le groupement de commandes concerne une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) devant permettre :

1. d'approfondir le diagnostic d'usage des différents sites en associant au maximum les habitants et usagers dans l'objectif de clarifier les enjeux auxquels devront répondre les aménagements,
2. d'organiser pour chacun des sites des ateliers de co-conception de l'aménagement avec les habitants et usagers. Ceux-ci devront être organisés en deux phases visant à :
 - établir les grandes orientations de l'aménagement,
 - présenter un ou plusieurs scénarios d'aménagement qui seront retravaillés avec les habitants et usagers. Ces scénarios devront également tenir compte des coûts prévisionnels. Un support de présentation du scénario retenu sera réalisé afin d'informer un public plus large (panneau sur site...),
3. de finaliser la conception et l'estimation des coûts prévisionnels, de rédiger les dossiers de consultation des entreprises et de participer à l'analyse des offres,
4. de suivre les chantiers de réalisation des aménagements aux côtés du maître d'ouvrage en favorisant au maximum l'implication d'habitants ou d'usagers (chantiers participatifs...),
5. d'analyser le fonctionnement des aménagements après leur livraison et d'établir des recommandations en termes d'entretien ou d'éventuelles adaptations des installations afin de mieux répondre aux usages,
6. à l'issue de la phase d'expérimentation, d'établir un bilan de fonctionnement pour chaque site afin d'éclairer l'écriture du cahier des charges des aménagements définitifs.

Afin de réaliser ces six actions, Grand Chambéry, la ville de Chambéry et la ville de Cognin souhaitent conclure un marché public commun pour recourir à une AMO. Il convient à cet effet de constituer un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry :

- Grand Chambéry, au titre de sa compétence renouvellement urbain, assurera la coordination de l'animation et de la concertation de ce projet. A ce titre, l'agglomération assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions n° 1 et 2,
- la ville de Chambéry, maître d'ouvrage des aménagements, assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions n° 3 à 6 pour les espaces publics dont elle est propriétaire,
- la ville de Cognin, maître d'ouvrage des aménagements, assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement des actions n° 3 à 6 pour les espaces publics dont elle est propriétaire.

Les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de quatre ans.

Grand Chambéry, coordonnateur de ce groupement, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification de l'accord-cadre, chaque membre étant chargé de son exécution.

Les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...) sont intégralement supportés par le coordonnateur. Ce dernier ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de politique de la ville,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu l'avis de la commission politique de la ville, emploi, insertion et renouvellement urbain du 11 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Chambéry, Grand Chambéry et la ville de Cognin,
- **approuve** la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

19 RS - Convention d'expérimentation avec utilisation du service de communication électronique privé relatif à l'internet des objets

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, expose qu'il est proposé de conclure une convention d'expérimentation entre Grand Chambéry et le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES).

Dans le cadre de la démarche d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, le SDES développe une offre de service auprès des communes du territoire. A travers la pose de compteurs connectés de gaz, de calories et d'électricité, les mesures collectées permettront d'améliorer et maîtriser les performances énergétiques des sites, de gagner en efficacité dans le suivi et l'analyse des données de comptage et faciliter le suivi de la trajectoire énergétique globale et la déclaration annuelle au titre du décret Tertiaire. Les compteurs communiquent à travers la technologie « LoRa ».

Ce projet d'expérimentation du SDES consiste ainsi en la mise en place d'un plan de comptage dans quatre communes de l'agglomération (La Motte-Servolex, Bassens, Challes-les-Eaux et Saint-Alban-Leyssie).

Grand Chambéry dispose d'un réseau privé « LoRaWAN » basé sur la technologie « LoRa » que la collectivité a mis en œuvre pour ses besoins propres liés à la télérelève des compteurs d'eau. La zone de couverture du réseau, qui correspond à la cluse, couvre le périmètre d'expérimentation des compteurs du SDES.

Compte tenu du faible trafic réseau qu'engendrera l'expérimentation au regard de celui déjà généré par la télérelève des compteurs d'eau et dans un souci de maîtrise de la pollution électromagnétique et des déploiements de matériel électronique à l'échelle territoriale, le SDES pourra utiliser le réseau « LoRaWAN » de Grand Chambéry pour mener son expérimentation.

Il est proposé de conclure une convention précisant les modalités de cette mise à disposition accordée au SDES par Grand Chambéry à titre gratuit.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention d'expérimentation entre Grand Chambéry et le Syndicat départemental d'énergie de la Savoie,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention d'expérimentation.

20 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance et l'hébergement du système d'information de gestion de la relation usager

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, expose qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximale de quatre ans, ayant pour objet la maintenance et l'hébergement du système d'information de gestion de la relation usager.

Ce marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du code de la commande publique, avec la société Entr'ouvert en raison de ses droits d'exclusivité.

Grand Chambéry est désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification du contrat, chaque membre étant chargé de son exécution.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Décision : Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry et la ville de Chambéry pour la maintenance et l'hébergement du système d'information de gestion de la relation usager,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

21 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance du système d'information de gestion financière

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, expose qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet la maintenance du système d'information de gestion financière.

Ce marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du code de la commande publique, avec la société Inetum en raison de ses droits d'exclusivité. Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée maximale de quatre ans.

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la maintenance du système d'information de gestion financière,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

22 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion électronique du courrier

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, expose qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion électronique du courrier.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion électronique du courrier,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

23 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance et l'évolution des logiciels de géomatique d'Esri

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et la ville de La Motte-Servolex, en vue de la passation et l'exécution d'un marché public ayant pour objet la maintenance et l'évolution des logiciels de géomatique de l'entreprise Esri.

Ce marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du code de la commande publique, avec la société Esri en raison de ses droits d'exclusivité.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de quatre ans.

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et la ville de La Motte-Servolex pour la maintenance et l'évolution des logiciels de géomatique d'Esri,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

24 RS - Convention constitutive de groupement de commandes pour la maintenance des sites intranet

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, expose qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry, en vue de la passation et de l'exécution d'un marché public ayant pour objet la maintenance des sites intranet.

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande, pour une durée maximale de quatre ans.

Grand Chambéry a été désignée coordonnateur de ce groupement, et à ce titre a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **approuve** la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry, la ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry pour la maintenance des sites intranet,
- **autorise** le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

25 RD - Attribution du marché pour l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la rue Centrale et la rue de Bolliet à Bassens

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, rappelle que Grand Chambéry est chargée de l'aménagement de la rue Centrale, section comprise entre la rue des Contours et le giratoire de l'avenue de Turin, sur la commune de Bassens.

Le projet d'aménagement prévoit :

- la création d'un giratoire sur la rue Centrale au carrefour de la rue de Bolliet et de l'accès au centre commercial Carrefour,
- la mise en accessibilité de l'arrêt de bus « Bolliet »,
- la mise en sécurité des continuités cyclables sur l'emprise,
- la reprise et la sécurisation des cheminements piétons et traversées,
- les reprises d'eau pluviale liées à l'opération,
- l'éclairage public,
- la structure de chaussée et les reprises de voirie.

Afin de réaliser ces travaux, Grand Chambéry a lancé un marché de travaux divisé en deux lots :

- lot 1 : voiries et réseaux divers (VRD),
- lot 2 : éclairage public.

Une consultation a été passée sous forme d'une procédure adaptée avec une date de remise des offres au 3 janvier 2024.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation du marché :

- prix des prestations : 60 %,
- valeur technique : 35 %,
- performances en matière de protection de l'environnement : 5 %.

La commission d'appel d'offres du 18 janvier 2024 a émis un avis favorable aux offres les mieux-disantes :

- lot 1 : entreprise SAS Spie Batignolles TP AURA Savoie pour un montant total de 789 140,40 € HT,
- lot 2 : entreprise Citeos entreprise Bronnaz pour un montant total de 54 996,50 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie,

Vu la délibération n°148-23 C du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 déléguant au Bureau les accords-cadres et marchés d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 18 janvier 2024,

Décision : *Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **attribue** le marché relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la rue Centrale et la rue de Bolliet à Bassens comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation du marché.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, toutes les décisions prises au cours de la présente réunion de Bureau feront l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Le président clôt la séance à 19h00.

Le secrétaire de séance,
Martin Noblecourt



Le président,
Thierry Repentin

